

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D003
Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-062 en date du 2/06/2022, fixant les tarifs de matériels aux associations et aux communes du territoire,

Vu la délibération n°2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « de fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Article 1

Les tarifs pour la location de matériels aux associations et aux communes du territoire sont fixés comme ci-dessous :

TARIFS LOCATION MATERIELS		
DESIGNATION	QUANTITE	TARIF
Podium roulant bâché (45 m ²)	1	120,00 €
Podium fixe int/ext modulable 104 m ² (si - de la moitié)	1	80,00 €
Podium fixe int/ext modulable 104 m ² (si + de la moitié)		150,00 €
Stand bâché (5X8m)	1	70,00 €
Stand bâché (5mX12m)	2	100,00 €
Barrières Vauban 2m50, pieds arrondis	120	1,50 €
Gradins 200 places (si - de la moitié)	1	50,00 €
Gradins 200 places (si + de la moitié)		100,00 €
Estrades 1mX1mX0,25m	10	5,00 €

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 26 janvier 2026

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

